



raphael.bucher@bafu.admin.ch

Département fédéral de l'environnement, des
transports, de l'énergie et de la communication
Palais fédéral Nord
3003 Berne

Genève, le 3 mai 2019
3199/FY -3222/BT - FER no 25-2019

Révision partielle de l'ordonnance sur le CO₂ en raison du couplage des systèmes d'échange de quotas d'émission de la Suisse et de l'UE

Madame la Conseillère fédérale,

Nous avons pris connaissance avec intérêt de cette révision partielle de l'ordonnance sur le CO₂ soumise en consultation le 25 mars 2019. Nous vous prions de trouver ci-après la prise de position de la Fédération des Entreprises Romandes (FER).

Le DETEC propose ici une adaptation afin que les systèmes d'échange de quotas d'émission (SEQE) de la Suisse et de l'UE puissent être couplés. En d'autres termes, l'accord prévu régleme la reconnaissance mutuelle des droits d'émission (rapport explicatif, p. 3) : «Quiconque est tenu de participer au SEQE de la Suisse ou de l'UE pourra couvrir ses émissions de gaz à effet de serre relevant du SEQE en utilisant non seulement les droits d'émission de son propre système, mais aussi ceux du système de l'autre partie». Notre Fédération est favorable, sur le principe, au couplage du système suisse d'échange de quotas d'émissions de CO₂ avec celui de l'UE. Ils permettront notamment de réduire les émissions de CO₂ dans des secteurs émettant de très grandes quantités de gaz à effet de serre.

Le couplage réduira les émissions de CO₂ à des coûts comparables à ceux de la concurrence européenne. Les entreprises suisses seront ainsi sur le même pied d'égalité que celles de l'UE, ce qui limitera les distorsions de marché et les désavantages concurrentiels. Par ailleurs, le couplage des systèmes d'échange favorisera la création d'un marché international du commerce des réductions d'émissions. Les émissions pourront ainsi être gérées à une plus grande échelle.

L'objectif de cette révision est également d'intégrer les émissions de CO₂ issues de l'aviation civile et des éventuelles centrales thermiques à combustibles fossiles au SEQE suisse et de continuellement les réduire dans leur ensemble. Sur ce point, notre Fédération plaide pour la plus grande vigilance afin d'éviter un système de double taxation pour l'aviation. Cela semble être toutefois aussi la

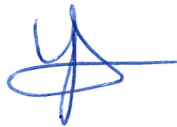
préoccupation du DETEC qui relève (rapport explicatif, p.6) : «le Conseil fédéral doit veiller, dans le cas où plusieurs obligations sont voulues par le droit international, à ce que les émissions de CO₂ des exploitants d'aéronefs concernés ne soient pas frappés cumulativement, autrement dit à ce qu'une tonne de CO₂ émise ne doive être couverte qu'une seule fois». En effet, le secteur de l'aviation possède déjà son propre accord mondial sur le climat. Il est donc fondamental de veiller à ce qu'il n'y ait pas de double taxation, sinon, les entreprises suisses seraient confrontées à des désavantages concurrentiels par rapport aux entreprises européennes.

En conclusion, notre Fédération donne un préavis favorable à cette révision partielle de l'ordonnance sur le CO₂ en raison du couplage des systèmes d'échange de quotas d'émission de la Suisse et de l'UE. Pour autant, ce préavis positif est conditionné au fait que l'aviation ne subisse pas de double taxation et que les conséquences pour l'économie reste minimales (par exemple, des coûts administratifs très modérés).

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, nos salutations distinguées.



Blaise MATTHEY
Secrétaire général



Yannic FORNEY
Délégué



Olivier BALLISSAT
Secrétaire patronal
FER Genève

La Fédération des Entreprises Romandes en bref

Fondée le 30 juillet 1947 à Morat, son siège est à Genève. Elle réunit six associations patronales interprofessionnelles cantonales (GE, FR, NE, JU, VS), représentant la quasi-totalité des cantons romands. La FER comprend plus de 45'000 membres.